

ARRETE MUNICIPAL N° 2026_184
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL N° 2026_151
PORTANT AUTORISATION D'ANIMATIONS MUSICALES TARDIVES
« GARÇON, LA NOTE ! »

Madame La Maire de la ville de Monéteau,

Vu les articles L2213.1, L2213.2 et L2213.3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,

Vu la demande de EPIC AUXERROIS TOURISME, sis 7 place de l'hôtel de ville à Auxerre, sollicitant dans le cadre de la manifestation « Garçon, la note ! », l'autorisation de programmer des animations musicales tardives du 1er juillet au 31 août 2026

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n°2026_151 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2

Dans le cadre de la manifestation « Garçon, la note ! », le Café de La Poste, sis 3 rue de Seignelay à Monéteau participant à cette animation, est autorisé à organiser une animation musicale le 29 août 2026 de 21h00 à 23h00.

Cette autorisation est strictement limitée à l'emplacement situé sur la terrasse arrière du Café de La Poste. Aucune installation ni aucune animation ne pourront être organisées sur un autre espace du domaine public au titre du présent arrêté.

Article 3

Le Café de La Poste prendra toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les nuisances sonores et d'éviter toute diffusion musicale excessive susceptible de troubler la tranquillité du voisinage

Article 4

Madame la Maire de Monéteau et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Ampliation sera faite à :

- L'Office de Tourisme de l'Agglomération Auxerroise
- Le Café de la Poste
- SDIS
- Services techniques municipaux
- Police municipale
- Gendarmerie de Seignelay

Fait à Monéteau, le 20 juillet 2026



La Maire,

Arminda GUIBLAIN